



REGLEMENT 2024 BOULOGNE SUR MER URBAN TRAIL COTE D'OPALE

RÈGLEMENT 2024 - BOULOGNE-SUR-MER URBAN TRAIL CÔTE D'OPALE 3 ÉPREUVES

Trois courses chrono et 2 courses non-chrono de 8 km et 14 km en pleine ville de Boulogne-sur-Mer, empruntant en grande partie des rues, des escaliers, et des chemins, sont proposées.

Le 21 km s'adresse aux coureurs entraînés, marathoniens ou trailers, qui désirent réaliser une épreuve engagée avec un dénivelé important.

Une autre épreuve de 14 km s'adresse à ceux qui aiment le trail et la course à pied avec un parcours vallonné et composé de peu de sentiers mais avec de nombreuses surprises urbaines.

Le 14 km est au choix, chronométré ou non.

L'épreuve du 8 km chronométrée est un parcours idéal pour débiter dans l'Urban Trail avec tout de même un bon dénivelé. Le 8 km non-chrono, suit le même parcours que l'épreuve du 8 km chronométrée.

Départ des courses : Samedi 30 novembre 2024

- 21 km : 19h30
- 8 km chrono : 19h40
- 14 km chrono : 20h00
- 14 km non-chrono et 8 km non-chrono : à partir de 20h05

Les courses se dérouleront en une seule étape, à allure libre (marche rapide, course à pied), en

un temps limite (voir les barrières horaires).

Le 21 km emprunte le parcours de 8 km, puis celui de 14 km.

Pour le 21 km, 14 km (chrono, non chrono) et le 8 km (chrono, non-chrono) :
départ de la Salle

Damrémont à Boulogne-sur-Mer le samedi 30 novembre.

Toutes les épreuves ont une arrivée en commun située Salle Damrémont
(Place Léon Blum) à

Boulogne-sur-Mer.

PARTICIPATION

Ces courses chronométrées sont ouvertes à toute personne, homme ou
femme, née en 2004 ou
avant.

Suivant la réglementation de la FFA, les juniors (personnes nées en 2006 et
2007) peuvent

participer au 14 ainsi qu'au 8 km. Les cadets (personnes nées en 2008 et
2009) peuvent

participer au 14 ainsi qu'au 8 km, licenciés ou non, sous réserve de fournir un
certificat médical

légal et une autorisation parentale.

La course non-chronométrée de 14 km est ouverte à tous. La non-chrono de
8 km est ouverte à tous à partir de 7 ans. Pour les mineurs, une autorisation
parentale est requise (jusqu'à 18 ans) et ils doivent être accompagnés d'un
adulte inscrit jusqu'à

l'âge de 15 ans.

Licences acceptées :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass Running
délivrés par la

Fédération Française d'Athlétisme.

- FSCF, FSGT ou UFOLEP. Dans ce cas, la carte licence doit comporter la
mention de non-

contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course
à pied en

compétition.

- UNSS ou UGSEL pour la saison en cours.

Les licences étrangères ne sont pas valables en France.

Pour les non-licenciés, il n'est plus nécessaire de fournir un certificat médical
spécifiant la non-

contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course
à pied en

compétition ou du sport en compétition.

Pour les non licenciés

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra satisfaire au Parcours Prévention Santé (PPS). Pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant la compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les étapes de sensibilisation aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.

- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés.

- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent.

- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Pour les coureurs mineurs, leur participation à une compétition est soumise à la présentation

obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou

d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de

validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé,

Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle

doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en

compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et

délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations

partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et aux organisateurs

sportifs par voie de circulaire. • L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un

questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint

du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chaque

rubrique du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles doivent produire un

certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de

la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans. Elle doit être complétée par les

parents du coureur cadet. Vous devez la joindre au dossier d'inscription internet uniquement.

Seules les personnes ayant des dossiers complets, avec paiement et certificat ou licence

valide, pourront participer.

Date limite de dépôt des PPS ou licences avant l'épreuve : 20 novembre 2024

Pas de vérification de PPS ni de licence sur place.

Il est interdit de participer avec un animal, de courir sans dossard ou de se faire accompagner

par un VTT ou un cheval !

Barrière horaire :

- 23h00 à la sortie du Pont Marguet pour toutes les épreuves.

- Après 23h00, déviation du parcours d'origine et les participants seront mis hors course.

DÉPART

Pour le 21 km, 14 km (chrono/non chrono) et 8 km (chrono/non-chrono) :

Départ de la Salle Damrémont à Boulogne-sur-Mer (Place Léon Blum)

Départ des courses : Samedi 30 novembre 2024

- 21 km : 19h30

- 8 km chrono : 19h40

- 14 km chrono : 20h00

- 14 km non-chrono et 8 km non-chrono : à partir de 20h05

ARRIVÉE

L'arrivée sera jugée à Boulogne-sur-Mer pour toutes les épreuves : Salle Damrémont (Place Léon

Blum à Boulogne-sur-Mer).

REMISE DES DOSSARDS Samedi 30 novembre 2024 de 15h00 à 19h00 à Boulogne-sur-Mer, au niveau de la salle

Damrémont.

Voir page INFOS pour connaître les différents parkings mis à disposition !
SEMI-AUTO-SUFFISANCE

Le principe de course individuelle en semi-auto-suffisance est la règle. Deux postes de ravitaillement pour le 21 km, un pour le 14 km (chrono et non chrono), un pour le 8 km (chrono et non-chrono). Le ravitaillement de mi-parcours se situera au niveau de l'Université (à Boulogne-sur-Mer).

Ces postes comprennent le ravitaillement d'arrivée.

Les ravitaillements solides et liquides sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place.

Seule l'eau plate (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou

poches à eau. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de

ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

L'assistance personnelle est autorisée uniquement aux postes de ravitaillement officiels, à

l'exclusion de tous soins médicaux ou paramédicaux personnels qui sont strictement interdits. Il

est interdit de se faire accompagner par une autre personne qu'un concurrent régulièrement

inscrit, sur le parcours à pied ou à VTT sous peine de sanction.

Les chiens sont interdits sur le parcours.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Dossier obligatoirement complet : fiche d'inscription, licence sportive (FFA, FFCO, FFME...) en

cours de validité au jour de la course ou PPS autorisant la pratique de la course à pied en

compétition ou du sport en compétition, datant de moins de trois mois (vous pouvez vous

inscrire sur le site internet de l'épreuve uniquement). Pas d'inscription par bulletin papier.

Dans le cas d'un participant mineur, une autorisation parentale est à joindre également dans le

dossier d'inscription.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE DE LA COURSE

La participation au Boulogne-sur-Mer Urban Trail de la Côte d'Opale entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé ou disqualifié. Vous devez garder vos déchets sur vous.

Il est interdit de boire à la bouteille mise à disposition sur les ravitaillements.

Les bouteilles sont mises à disposition pour remplir les camelbak/récipients/gobelets des participants. Chaque participant doit avoir son propre récipient pour boire sur les ravitaillements situés sur le parcours.

Tout coureur qui cherche à tricher sera immédiatement mis hors course. Il est impératif de

suivre les parcours tels qu'ils sont balisés, sans couper.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent

impérativement être utilisées.

NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS

- 21 km : 600
- 14 km : 2 000
- 8 km : 2 000

INSCRIPTION

Droits d'engagement :

Inscription sur internet uniquement via le site Njuko :

- Urban Trail Nocturne 8 km non-chrono :
 - 19€ jusqu'au 15 septembre 2024
 - 22 € après le 15 septembre 2024
- Urban Trail Nocturne 8 km Chrono :
 - 21€ jusqu'au 15 septembre 2024
 - 24 € après le 15 septembre 2024
- Urban Trail Nocturne 14 km non-Chrono :
 - 22€ jusqu'au 15 septembre 2024
 - 26€ après le 15 septembre 2024
- Urban Trail Nocturne 14 km Chrono :
 - 24€ jusqu'au 15 septembre 2024
 - 28 € après le 15 septembre 2024
- Urban Trail Nocturne 21 km Chrono :
 - 27€ jusqu'au 15 septembre 2024
 - 29 € après le 15 septembre 2024

Le jour de l'épreuve, s'il reste des places, une majoration de 2€ sera appliquée. (Uniquement inscriptions possibles si non complet et sur les épreuves non-chrono sans certificat ou PPS) Inscriptions closes pour chaque course dès que le nombre maximum de coureurs est atteint (dossiers complets). Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail ou par courrier. Aucun désistement n'est

enregistré par téléphone ou fax. (opalevents@orange.fr)

Toute annulation entraîne 5€ de frais de dossiers jusqu'au 1er novembre 2024.

- Après le 1er novembre 2024, toute annulation entraîne la perte de 50% du prix d'inscription.

- Après le 18 novembre 2024, plus aucune annulation n'est acceptée.

Aucun échange de dossard n'est possible.

Il est possible de souscrire une garantie annulation au moment de l'inscription.

Le report de l'inscription sur une prochaine édition ne sera pas accepté.

Date de clôture des inscriptions : le 22 novembre 2024.

GARANTIE ANNULATION

Il est possible de souscrire à la garantie annulation au moment de l'inscription.

Statut « souscripteur » : Toute personne ayant souscrit à la garantie annulation au moment de

son inscription au Boulogne-sur-Mer Urban Trail Côte d'Opale sur le parcours de son choix.

Le souscripteur en question a pris soin de cocher la case correspondante sur le formulaire

d'inscription et s'est engagé à régler spontanément le montant de ladite garantie annulation.

La garantie annulation a pour objet de garantir au souscripteur le remboursement de ses frais

d'inscription au Boulogne-sur-Mer Urban Trail Côte d'Opale (hors frais de garantie annulation),

dès lors que ce dernier s'est vu obligé d'annuler sa participation selon la liste des causes

possibles suivantes :

- Maladie, accident ou décès du participant « souscripteur »,

- Hospitalisation, accident ou décès du conjoint, ascendant et descendant du 1er degré

du souscripteur survenant dans les 30 jours précédant la manifestation,

- Mutation professionnelle du souscripteur ou de son conjoint,

- Licenciement économique

Les causes suivantes ne sont pas éligibles au remboursement des frais d'inscription du

participant « souscripteur » :

- Maladie ou accident déjà constaté avant la souscription, • Grossesse antérieure à l'inscription,

- Faute intentionnelle du participant souscripteur,

- Refus des congés par l'employeur

Rappel du montant de la garantie annulation : (à ajouter aux frais d'inscription)

Non-chrono 8 km non-chronométrée / 8 km chronométré / 14 km non-chronométré / 14 km

chronométré / 21 km chronométré : 5€ (Cinq Euros).

Suivant le bon vouloir du participant, la garantie annulation sera à souscrire au moment de

l'inscription au Boulogne-sur-Mer Urban Trail Côte d'Opale et ne pourra être souscrite

ultérieurement. La garantie annulation est nominative et non transférable d'une course à une

autre. Si le participant souscripteur change de course, la garantie annulation souscrite lors de la

première inscription sera perdue. Les frais de la garantie annulation ne seront en aucun cas

remboursés.

Toute demande d'annulation doit être formulée impérativement par mail à opalevents@orange.fr et se doit d'être accompagnée d'un justificatif valable.

Aucune demande

d'annulation ne sera enregistrée par téléphone, ni sur place le jour de la course.

Le souscripteur peut demander l'annulation de son inscription au Boulogne-sur-Mer Urban Trail

Côte d'Opale jusqu'à la veille de l'événement (soit le vendredi 29 novembre 2024 pour un inscrit

sur les parcours suivants :

- 8 km non-chronométrée / 8 km chronométré / 14 km non-chronométré / 14 km

chronométré / 21 km chronométré.

Les demandes d'annulation seront analysées sous un délai d'un mois maximum. Si le souscripteur remplit bien les conditions mentionnées ci-dessus, alors le remboursement de ses frais d'inscription se fera directement sur le compte bancaire de la carte bancaire ayant servi au paiement de l'inscription. Le report de l'inscription sur une prochaine édition ne sera pas accepté.

ÉQUIPEMENT

Équipement obligatoire (contrôle sur le parcours possible) :

- Veste imperméable légère permettant de supporter la pluie ou couverture de survie,
- Gobelet ou récipient pour les ravitaillements,
- Lampe frontale ;

Tout coureur n'ayant pas son matériel obligatoire ne sera pas classé. Toute personne sans lampe sera mise hors course !

Équipement conseillé :

- Vêtement réfléchissant + lampe de rechange,
- Vaseline ou crème anti-échauffement, bande élastique, casquette ou bandana. Un

coureur souhaitant utiliser des bâtons doit les avoir avec lui durant toute la course.

DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo et de la convocation reçue par e-mail.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en

totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout

vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux aires de ravitaillement, aux salles

de soins, de repos, douches, sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un

responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré.

Un t-shirt collector est remis à chaque coureur lors de la remise de son dossard.

COURIR SANS DOSSARD EST INTERDIT

À chaque épreuve sera organisé un filtrage des concurrents. Les concurrents qui ne portent pas le dossard sur la face avant de leur tee-shirt seront refoulés et ne pourront pas continuer l'épreuve.

SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Une assistance médicale sera disposée sur les points d'assistance du parcours ainsi qu'à l'arrivée. Plusieurs médecins itinérants seront également sur le parcours, ainsi qu'un véhicule de secours. Des secouristes seront présents.

LE PARCOURS

Le parcours est vallonné pour rappeler à ceux qui ne connaissent pas la ville que Boulogne-sur-Mer est située sur une colline.

Les chemins sont balisés pour éviter toute erreur de parcours. Un descriptif du parcours est disponible sur le site.

POSTES DE CONTRÔLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENTS

Des postes de contrôle « volants » sont mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement.

Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation. Des postes de ravitaillement seront installés sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Les postes de ravitaillement sont interdits aux coureurs sans dossard et au public.

TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRELe temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est à fixer par l'organisation. Les barrières horaires seront communiquées ultérieurement.

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à 4h00 pour le 21 km. Des barrières horaires sont imposées aux postes de contrôle pour le 21 km, le 14 km et le 8 km chrono.

Les retardataires seront déviés directement et auront une pénalité de 1h sur leur temps final réalisé. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité,

l'organisation se réserve le droit de modifier les barrières horaires.

Barrière horaire :

- 23h00 à la sortie du Pont Marguet pour toutes les épreuves.
- Après 23h00, déviation du parcours d'origine et les participants seront mis hors course.

ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de

l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc.), aucun remboursement ne pourra être effectué.

DOUCHES

Des douches seront disponibles à l'arrivée, salle Damrémont / Boulogne-sur-Mer (voir page infos).

ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit

alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le coureur

conserve son dossard invalidé, car c'est son laissez-passer pour accéder aux navettes, bus, repas, salles de soins.

PUCES

Une puce électronique vous sera distribuée au départ et vous permettra d'être classé. Ces

puces sont fixées au dossard et ne doivent pas être restituées à l'arrivée.

PÉNALISATION - DISQUALIFICATION Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à contrôler le matériel obligatoire et, plus généralement, le respect de l'ensemble du règlement (respect du site et de l'éthique, assistance

ou accompagnement illicite, dossard non visible sur l'avant en permanence).

Tout coureur n'étant pas en possession, lors d'un contrôle sur le parcours, de la totalité de son

matériel obligatoire sera immédiatement disqualifié, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Une pénalisation minimum d'une heure est appliquée pour tout autre manquement au

règlement. Le contrôleur prévient son chef de poste et/ou le PC de course et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du coureur, la disqualification du concurrent.

Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement

grave au règlement, en particulier en cas de :

- Port du dossard non conforme (il doit être porté à l'avant du tee-shirt),
- Non-passage à un poste de contrôle,
- Utilisation d'un moyen de transport,
- Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite,
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage,
- Non-assistance à un concurrent en difficulté,
- Assistance personnelle en dehors des postes officiels de ravitaillement,
- Non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours,
- Pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- Insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole,
- Refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve,
- Boire au goulot des bouteilles mises à disposition sur les ravitaillements mi-parcours.

CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve.

Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif entraîne

l'interdiction de concourir pendant les cinq années suivantes et est signalé à la fédération

d'appartenance du coureur.

RÉCLAMATIONS

Elles sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES, ANNULATION DE LA COURSE

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation

se réserve le droit de modifier les barrières horaires.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course et le

coordinateur responsable de la sécurité ainsi que toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

ASSURANCE

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment

auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Pour toutes les courses, seuls les coureurs passant l'arrivée et ayant fait tout le parcours sont

classés. Des récompenses en lots seront distribuées ainsi qu'un cadeau identique mais personnalisé pour la course à tous les finishers des courses.

Un tee-shirt technique de l'épreuve est offert à tous les participants. Nous garantissons les

tailles choisies pour les inscrits jusqu'au 15 octobre 2024. Après, nous ferons notre possible

pour vous contenter avec la taille, mais il n'y a plus de garantie certaine d'obtenir la taille demandée.

Catégories récompensées :

8 km chrono : 1 / 2 / 3 scratch femme & homme

Les premiers et premières de chaque catégorie (pas de cumul de lots possibles)

14 km chrono : 1 / 2 / 3 scratch femme & homme

Les premiers et premières de chaque catégorie (pas de cumul de lots possibles)

21 km chrono : 1 / 2 / 3 scratch femme & homme

Les premiers et premières de chaque catégorie (pas de cumul de lots possibles)

Les récompenses / lots / coupes seront à récupérer uniquement lors de la remise des prix, sur place, Salle Damrémont le samedi 30 novembre 2024.

Début de la remise des prix : 20h30.

- Aucune récompense ne sera restituée après la course.

- Aucune récompense ne pourra être réclamée ultérieurement quel qu'en soit la raison.

DROITS À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve. Il

renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour

l'utilisation faite de son image.

COMPORTEMENT

Respecter :

- Les bénévoles qui eux aussi participent pour le plaisir.

- Les autres coureurs : pas d'aide matérielle hors des zones prévues.

- La population locale qui accueille la course.

Toute tricherie entraîne une mise hors classement et une interdiction de participer à l'épreuve

d'un à trois ans.

RESPECT DE LA NATURE

Respecter la faune et la flore. Ne rien jeter sur le sol.

Ne pas couper les sentiers car cela provoque une érosion irréversible du site.

ORGANISATION

TENDAO - 62126 Wimille

Tél : 03.21.87.48.71

Contact Mail : urbantrailboulognesurmer@orange.fr

WWW.URBANTRAILBOULOGNESURMER.COM

19H30
30 NOVEMBRE
2024

BOULOGNE SUR MER
URBAN TRAIL
CÔTE D'OPALE



Pixel Opale Wimeroux - LP

